

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1524-1, L1611- 4, L4211-1, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de commerce,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

2022/2028,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 500 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG (taux nominal de 3,25 %) à la société CHAFOGEP de Cheffois (85) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 240 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG (taux nominal de 3,25%) à la société NALABEA de Sérigné (85) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 240 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT à la société GOIOT SYSTEMS de Saint-Herblain (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 7 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT à la société ATELIER MECANIQUE DE PRECISION MOTHAIIS de La Mothe Achard (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 7 200 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 200 € HT à la société IMPRIMERIE LOIRE IMPRESSION de Saumur (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 360 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 000 € HT à la société SERIBASE de Château-Gontier-sur-Mayenne (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 17 600 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 17 600 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 200 € HT à la société

SOCREDIS de Trélazé (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 360 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT à la société THIEVIN ET FILS de Vallons-de-l'Erdre (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 7 200 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 971 € (AE) sur une dépense subventionnable de 18 714 € HT à la société TRACER ATLANTIC de Carquefou (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 971 €,

D'ATTRIBUER

un prêt de 35 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG (taux nominal de 1,63 %) à la société SYCEAN-e de Saint Ouën des Toits (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 35 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 20 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG (taux nominal de 1,63 %) à la société IMPRIMERIE LOIRE IMPRESSION de Saumur (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG (taux nominal de 3,25 %) à la société SAH LEDUC de Ligné (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG (taux nominal de 3,25 %) et une subvention de 70 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 700 000 € HT à la société IMPRIMERIE LOIRE IMPRESSION de Saumur (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 520 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2019_15325, présenté en 3.1 annexe 1, prévoyant un nouvel allongement de 12 mois la durée du prêt n° 2019_15325 attribué à la SCIC CULTURE DURABLE (49) par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, assorti d'un rééchelonnement de l'échéancier de remboursement,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2019-00284 modifiant les modalités de remboursement du prêt régional accordé à la société PRISMA de Pontchâteau (44) figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-06864 modifiant la durée de la convention attributive d'une subvention accordée à la société CURIUM PET FRANCE de Saint-Beauzire (63) dans le cadre de l'installation d'un établissement à Saint Herblain (44) figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

4 - Fonds Propres - Nouvelle Gouvernance Pays de la Loire Participations SAS

D'APPROUVER

la nomination pour 3 ans de Monsieur Philippe BESNIER en tant que Président de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) à compter du 1er août 2024 avec une rémunération nette mensuelle de 1 400 €,

D'APPROUVER

la nomination pour 3 ans de Madame Anne BLANCHE en tant que Directrice générale et Présidente suppléante de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) à compter du 1er août 2024 avec une rémunération nette mensuelle de 1 400 €,

D'APPROUVER

les termes de la mise à jour correspondante des statuts de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer le procès-verbal reprenant l'ensemble de ces modifications présenté en 4 annexe 2,

D'APPROUVER

les termes de la Charte de déontologie de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) présentée en 4 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

que soit de porter de 18 à 17 le nombre de sièges d'administrateur au Conseil d'Administration d'Alter dont 10 sièges attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements au lieu de 11 actuellement, les autres actionnaires conservant 7 sièges,

D'APPROUVER

la modification corrélative de l'alinéa 6 de l'article 14 des statuts qui en résulte, présenté en 5 annexe 1

DE DONNER

tout pouvoir au représentant de la Région à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAEML Alter Eco ainsi qu'à la modification corrélative des statuts,

D'APPROUVER

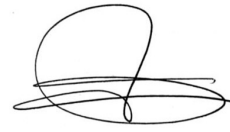
le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Eco visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires, présenté en 5 annexe 2,

DE DONNER

tout pouvoir au représentant de la Région à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif au dit pacte,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Franck LOUVRIER, Richard THIRIET, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs